



Arrêté n° 2025/87 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Arrêté portant autorisation temporaire de stationnement d'un véhicule de transports de personnes « taxi » sur la commune d'Oye-Plage.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2-1, L.2213-33 et L.5211-9-2 ;
- Vu le code des transports et notamment les articles L.3120-1 à L.3121-12 et R. 3120-1 à R.3121-23 ;
- Vu le code de la route et notamment l'article R.417-10 ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2002/7 en date du 29 janvier 2002 « STATIONNEMENT D'UN TAXI » ;
- Vu l'autorisation Préfectorale en date du 09 février 2023 de prise en charge et de circulation d'un véhicule de marque Hyundai, immatriculé GL-047-WD, par la société « Coulogne Ambulance » ;
- Vu la demande en date du 03 décembre 2025 de Monsieur Mickaël Vasseur, représentant légal de la Société « Coulogne Ambulances » sise 160 route de Saint-Omer à Coulogne, de modification du changement d'immatriculation de son taxi sur la commune d'OYE-PLAGE ;
- Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'OYE-PLAGE d'autoriser l'occupation du domaine public pour les véhicules de transports de personnes de type taxi ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité du passage dans les voies publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur Mickaël Vasseur, représentant légal de la société Coulogne Ambulances immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 324 418 417 R.C.S, est autorisé dans le cadre de son activité professionnelle à occuper le domaine public et à y stationner son véhicule de société immatriculé HG-362-LS au niveau de l'emplacement n°1, parking Charles De Gaulle.

ARTICLE 2 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation dudit emplacement être notifié dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale et le Major commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au demandeur et publié par la commune.

#SIGNATURE#

Notification faite le ____ / ____ / 2026 à Monsieur Mickaël VASSEUR représentant légal de la société « Coulogne Ambulances et Taxis »